

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° DP 026 173 24 00018

Déposé le : 03/08/2024

Dépôt affiché le : 06/08/2024

Demandeur : Monsieur VINCENT FABIEN

Nature des travaux: CONSTRUCTION D'UN
CARPORT ET CLOTURE

Sur un terrain sis à : 194 TRAVERSE DES FENILS à
MARCHES (26300)

Référence(s) cadastrale(s) : 26173 ZH 123, 26173
ZH 133

ARRÊTÉ 2024-031
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES

Vu la déclaration préalable présentée le 03/08/2024 par Monsieur VINCENT FABIEN demeurant 194 TRAVERSE DES FENILS 26300 MARCHES ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la CONSTRUCTION D'UN CARPORT ET CLOTURE ;
- sur un terrain situé : 194 TRAVERSE DES FENILS à MARCHES (26300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Considérant que l'emprise au sol du projet est de 35 m² ;

Considérant que l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme stipule que « la création d'une surface de plancher OU D'UNE EMPRISE AU SOL SUPERIEURE A 20 M² » est soumise à Permis de Construire ;

Considérant que le projet ne respecte pas le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la surélévation du mur de clôture porterait la hauteur du mur de clôture à 2.20 m ;

Considérant que l'article 10 de la zone A du PLU limite la hauteur des clôtures à 1.60 m ;

Considérant que le projet ne respecte pas le PLU ;

ARRÊTE

Il est fait opposition à la déclaration préalable en raison des considérations visées ci-dessus.

Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

A MARCHES, le 22 août 2024

Le Maire, Philippe HOURDOU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr